

Histoire de MNA

Mineur Non Accompagné



En Côte d'Or comme malheureusement dans d'autres départements , nous constatons régulièrement des atteintes aux droits de l'enfance, s'agissant de jeunes étrangers.

Quand des jeunes étrangers se disant mineurs se présentent à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), service du conseil départemental chargé de la protection de l'enfance, on leur dit de revenir plusieurs jours après, les laissant à la rue, moyen de les dissuader de faire leur demande en Côte d'Or. Le département a été condamné plusieurs fois à ce sujet, mais encore faut-il que les jeunes alertent une association.

Lorsqu'ils persévèrent et se présentent à l'entretien d'évaluation ils sont régulièrement refusés avec des motifs loin des textes réglementaires en la matière. Il est invoqué **l'absence d'indice** prouvant leur minorité alors que ce qui pourrait justifier un refus de prise en charge , ce sont des indices **indiquant leur majorité**. Pire, il est indiqué l'absence de documents d'identité alors que l'évaluation doit porter sur l'age et non sur l'identité et que . la grande majorité d'entre eux viennent de pays où les mineurs n'ont pas de document d'identité. Avec ce refus , ils voient délivrer un document leur indiquant la possibilité d'introduire un recours auprès du juge des enfants, seul habilité à trancher s'ils doivent être protégés. Mais, dans de nombreux cas, ils ne sortent pas librement des locaux du département, la police les attend leur délivrant une OQTF(obligation de quitter le territoire et une IRTF (interdiction de retour) avec 48 heures calendaires pour le contester de préférence un vendredi soir. Dans ce cas il faut avoir un bon réseau, en particulier des avocats pour faire un recours. Cela revient à ce que dans un contentieux potentiel entre présumés mineurs et conseil départemental, la **préfecture tranche avant que la justice** puisse être saisie et tente d'empêcher qu'elle le soit.

Suite à plusieurs contentieux soutenus par des associations et gagnés, on aurait pu espérer une amélioration des pratiques. Nous venons de rencontrer l'inverse : une jeune

filles de 15 ans s'est retrouvée enfermée au CRA (Centre de Rétention Administrative) de Metz, (antichambre, avant le renvoi par la préfecture. Ces enceintes anxiogènes, cerclées de murs et de barbelés ne relèvent pas d'un univers carcéral - sa gestion n'incombe pas au ministère de la Justice et la surveillance y est exercée par des policiers (ministère de l'intérieur) et non par le personnel pénitencier, c'est une sorte de prison où les personnes ne peuvent sortir vers l'extérieur du centre). C'est une expérience particulièrement traumatisante, sans lui laisser la possibilité de contester l'évaluation de l'ASE et l'OQTF-IRTF dont elle est l'objet. Il lui a été demandé de revenir plusieurs fois finalement la reconnaissance de sa minorité ne fut pas acceptée. En sortant du bureau, elle fut cueillie par la police qui l'attendait, pour l'envoyer dans un CRA

Heureusement, une action en justice a permis de la faire libérer, le juge des libertés et de la détention désavouant les services préfectoraux et le président du département en constatant que « les conditions de son interpellation ont été contraire à l'article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et doivent être jugées déloyales » .

L'article 5 affirme que toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales.

Pour les jeunes qui sont arrivés à se faire reconnaître mineurs et à être pris en charge au titre de la protection de l'enfance le président du Conseil Départemental a décidé de leur refuser systématiquement les contrats jeunes majeurs auxquels ils ont droit dès leurs 18 ans cela revient à mettre à la rue , par une expulsion de leur hébergement, et priver de ressources des jeunes de 18 ans scolarisés ou en début d'apprentissage. C'est vouloir transformer des jeunes engagés dans la formation et le travail en SDF. Là aussi, une action en justice est engagée et dans tous les cas une expulsion de leur logement serait illégale.